

Position du Conseil flamand des personnes âgées concernant une Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées

Magda De Meyer
Présidente du VLORA

Le Conseil flamand des personnes âgées (Vlaamse Ouderenraad – VLORA) est l'organe consultatif officiel du Gouvernement flamand (VR), dont le statut est fixé par décret.

Dès 2023, le Conseil flamand des personnes âgées a rendu un avis au Gouvernement flamand en faveur d'une Convention relative aux droits des personnes âgées et a appelé le Gouvernement à jouer un rôle moteur dans les discussions concernant l'élaboration d'un tel traité international.

En effet, dans le cadre international actuel des droits humains, il n'existe ni interdiction explicite de la discrimination fondée sur l'âge, ni obligation explicite pour les États de prendre des mesures actives pour lutter contre l'âgisme et ses conséquences discriminatoires. Cela contraste avec d'autres motifs de discrimination courants, tels que le racisme ou le sexisme. Il est dès lors nécessaire de disposer d'un instrument juridique contraignant, assorti d'une définition claire et spécifique de ce que signifient l'égalité et la non-discrimination fondée sur l'âge au regard des normes contemporaines.

Malgré nos démarches de sensibilisation et de lobbying, nous ne sommes pas parvenus à faire inscrire la demande d'une Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées dans le nouvel accord de gouvernement flamand, contrairement à l'accord de gouvernement fédéral.

Nous avons toutefois réussi à faire inscrire cette demande dans le **Plan flamand de politique en faveur des personnes âgées 2026-2030 (OBP)**, qui a été approuvé par le Gouvernement flamand juste avant les vacances parlementaires de cette année. Ce plan comprend une cinquantaine d'actions que les différents ministres mettront en œuvre afin de renforcer la position des personnes âgées.

Nous nous réjouissons que l'une des lignes directrices du plan soit fondée sur une **approche basée sur les droits humains**.

Le plan précise également que le Gouvernement flamand prendra clairement position en faveur ou non d'une Convention des Nations Unies distincte relative aux droits des personnes âgées et qu'il associera les personnes âgées à son élaboration.

Il est toutefois également indiqué que, malgré tous les avis déjà formulés, des questions subsistent quant à la valeur ajoutée d'une telle convention. Cela est particulièrement décevant. De même, nous n'avons pas encore pu constater concrètement la participation des personnes âgées à ce processus.

Au niveau fédéral également, la participation et l'implication des personnes âgées ont été largement insuffisantes : la société civile n'a été invitée que juste avant la réunion de la Coormulti. Dans ces conditions, il est difficile de parler d'une véritable participation et consultation.

Le plan prévoit par ailleurs que des initiatives seront prises dans les domaines de l'enseignement et de la formation afin de lutter contre l'âgisme et qu'une attention accrue sera accordée aux projets intergénérationnels. Là encore, le VLORA est mentionné comme partenaire.

Enfin, le plan prévoit de recenser les limites d'âge présentes dans la réglementation existante et de les supprimer lorsque cela s'avère nécessaire. Nous pouvons d'ores et déjà leur transmettre l'excellent état des lieux réalisé par l'ULB et Chris : une partie importante du travail serait ainsi déjà accomplie !

Le Plan flamand de politique en faveur des personnes âgées contient donc de beaux principes. Ce qui fait encore défaut, ce sont des **échéances concrètes, un budget et des indicateurs**. Ceux-ci doivent maintenant être définis de toute urgence dans un cadre de suivi.

Nous avons également informé l'ensemble des parlementaires de nos positions et appelons les associations de personnes âgées à être présentes en nombre lors de la réunion de la commission du Parlement flamand qui se tiendra le **6 octobre à 14 heures**, au cours de laquelle le plan sera examiné. Il est important de maintenir la pression afin que ces beaux principes se traduisent également par des avancées concrètes pour les **1,5 million de personnes âgées en Flandre**.

Enfin, je voudrais encore souligner l'importance fondamentale d'une telle Convention des Nations Unies.

Je voudrais donner l'exemple concret de la **CEDAW**, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a notamment contribué en Belgique à des avancées importantes en matière de droits des femmes.

Grâce notamment à la CEDAW, des avancées ont été réalisées dans plusieurs domaines : la parité sur les listes électorales, le développement du principe de gender mainstreaming, le renforcement des sanctions en matière de violences faites aux femmes, etc.

La force d'une Convention des Nations Unies réside également dans le fait que la société civile peut être pleinement impliquée grâce à la possibilité de présenter des **rapports parallèles (« shadow reports »)** sur les progrès réalisés et la mise en œuvre de la Convention.

Ces rapports constituent un complément important aux rapports officiels des pouvoirs publics, qui présentent parfois la situation de manière plus favorable que ce qui est réellement observé sur le terrain.

Le Comité des Nations Unies chargé d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention tient compte à la fois des rapports officiels et des rapports parallèles de la société civile pour formuler ses recommandations.

C'est là que réside la véritable force d'un tel instrument pour faire progresser les droits.

C'est notre rôle, en tant qu'organisations de personnes âgées, de maintenir la pression, de revendiquer notre place dans la société et de faire reculer l'âgisme partout dans le monde.

La balle est dans notre camp !